

temps pour se familiariser avec la langue, pour s'y enraciner. S'ils sont venus ici, c'est parce qu'ils voulaient devenir citoyens canadiens.

Il vaudrait beaucoup mieux pour nous que l'immigrant qui prête le serment solennel dont l'honorable député a parlé ne s'y décide pas pour s'éviter un autre délai de cinq ans. Il faudrait plutôt qu'il soit animé d'une sincère loyauté envers le Canada et veuille devenir citoyen de ce pays.

On pourrait objecter beaucoup de choses à cette modification. Il me faudra, je crois, voter contre la mesure.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Vegreville, j'approuve le principe dont s'inspire le bill qu'a présenté l'honorable député de Lambton-Kent (M. Mackenzie), mais comme l'honorable député de Vegreville, je ne pourrais appuyer le projet de loi.

De fait, j'espère que mon honorable ami ne voudra pas faire pression pour que la Chambre l'adopte. Ce sera très utile de discuter la question et de signaler qu'on souhaite,—et si j'en juge par l'esprit qui anime les honorables députés, je pense qu'il n'y a aucun doute que ce désir est partagé par les membres de tous les partis à la Chambre,—que les immigrants qui viennent vivre au Canada afin d'y élire domicile, deviennent citoyens canadiens et jouissent pleinement, au même titre que nous, de tous les avantages que confère la citoyenneté.

Il va sans dire que je conviens avec l'honorable député de Lambton-Kent qu'au sens strict du mot, l'amendement qu'il propose n'oblige en rien. Je suppose qu'on pourrait dire qu'il ne comporte même pas un élément indirect de coercition mais, comme l'a signalé l'honorable député de Vegreville, la note explicative renferme le mot "obligatoire". Il n'y a aucun doute qu'il prévoit une sanction contre un acte d'omission, c'est-à-dire l'omission de quelque chose, qu'aucun de nous ne voudrait faire autrement que volontairement. Par conséquent, au lieu de prendre des dispositions qui comporteraient la moindre idée de pression auprès des nouveaux immigrants à se faire naturaliser, nous devrions chercher à rendre notre citoyenneté si attrayante aux nouveaux venus que la grande majorité d'entre eux n'auraient pas besoin d'être poussés par la loi pour demander leur naturalisation, à la fin de la période de cinq ans. J'estime vraiment qu'il y a un ou deux moyens permettant d'atteindre les objectifs de cette proposition de loi bien mieux que par d'autres mesures qui émaneraient du gouvernement ou des simples citoyens.

M. l'Orateur et la Chambre me permettront sans doute de formuler là-dessus une ou deux suggestions. Je ne crois pas que, sur un point ou sur l'autre, la loi sur la citoyenneté soit foncièrement défectueuse. Il est vrai que mon honorable ami, le leader à l'autre endroit, a présenté un projet de loi dont nous serons plus tard saisis et qui propose certaines modifications d'importance secondaire à la loi sur la citoyenneté. Sans anticiper aujourd'hui le débat à venir, je souligne l'importance secondaire de ces modifications qui sont étrangères aux principes fondamentaux dont s'inspire la loi. Je ne crois pas qu'il faille apporter de modifications fondamentales à la loi. J'estime vraiment qu'il est peut-être nécessaire d'en améliorer certaines modalités d'application.

Mon ministère tâche de faciliter au possible les formalités de l'acquisition de la citoyenneté. Je parle à dessein des formalités. Je ne crois pas que nous devions encourager les nouveaux venus à traiter la citoyenneté à la légère ou à la considérer comme une démarche permettant d'insérer une pièce de monnaie dans un gobe-sous pour en tirer un document. C'est à mon avis, à part le mariage, un des gestes volontaires les plus solennels qu'un individu soit appelé à accomplir, et il sied donc qu'il soit entouré de solennité; c'est un geste qui doit être fait sérieusement, et certainement librement.

Toutefois, en raison du caractère géographique de notre pays, il y a de nombreux recoins habités par des nouveaux venus où il est très difficile pour ces derniers de se présenter trois fois en cour, comme on l'exige actuellement, sans faire des frais et des dérangements considérables pour obtenir leur naturalisation. On a fait certains amendements pour simplifier le règlement et faciliter l'accomplissement de certaines de ces exigences techniques.

Qu'il me soit permis de dire, monsieur l'Orateur, que je serais bien content que tous les honorables députés fassent tout leur possible dans leur circonscription pour instruire les nouveaux venus de ces formalités et les aider à obtenir leur citoyenneté. J'accueillerai aussi avec plaisir de la part des députés des deux côtés de la Chambre toutes observations sur d'autres améliorations techniques qui pourraient être apportées à la procédure que suit le ministère.

A l'exception de Montréal et de Toronto et de leurs environs, ainsi que certaines localités très éloignées, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration n'a pas encore établi ses propres cours réservés à l'octroi de la citoyenneté. Je pense qu'il vaut beaucoup mieux s'abstenir de le faire, ne serait-ce que parce que ce serait imposer inutilement un fardeau au contribuable. Normalement, ce